



ACADEMIE DE NANTES

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Nantes

Nantes, le 6 novembre 2025

Division de l'Enseignement Privé

DEP

Dossier suivi par :

Sophie DANET

Tél : 02 40 14 63 53

sophie.danet1@ac-nantes.fr

N°2025 - 076

BP 72616

44326 Nantes CEDEX 03

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire

Rectrice de l'Académie de Nantes

Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs
des établissements privés d'enseignement du second
degré sous contrat d'association.

Objet : Listes d'aptitude exceptionnelles d'accès aux échelles de rémunération de professeur certifié, de PLP ou de professeur d'EPS (Intégration) – rentrée scolaire 2025.

**Réf : Note de service ministérielle DAF D1 MENF2523124N du 31 juillet 2025 (BO n° 31 du 21 août 2025)
Arrêté du 8 septembre 2025 pris en application de l'article R. 914-66 du code de l'éducation et
fixant au titre de l'année 2025 le nombre de promotions possibles pour chacune des listes
d'aptitudes prévues aux articles R. 914-67 à R. 914-69 du code de l'éducation**

La présente note de service a pour objet de mettre en œuvre, au titre de la rentrée scolaire 2025, les modalités exceptionnelles d'accès, par liste d'aptitude, aux échelles de rémunération de **professeur certifié, de PLP ou de professeur d'EPS**.

Ces modalités concernent les adjoints d'enseignement et les maîtres délégués en contrat définitif.
Elles ne concernent pas les maîtres délégués en CDD ou en CDI

Nouveauté : les candidatures seront à formuler uniquement par voie dématérialisée via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/integration-nantes-2nd-degre>

du 6/11/2025 (17h) au 13/11/2025 (minuit) date limite impérative

Toute candidature hors délai ou transmise par un autre biais ne pourra être étudiée.

Les conditions de recevabilité et modalités d'accès sont spécifiées dans la note de service ministérielle précitée consultable via ce lien <https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo31/MENF2523124N>

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus grande diffusion des présentes instructions, par tous les moyens appropriés, auprès des personnels concernés (y compris les maîtres en congé) et de garder trace de cette communication.

Pour la Rectrice et par délégation,
La Cheffe de Division de l'Enseignement Privé

Corinne LAMBERT